

Date de convocation	
26 septembre 2016	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil seize, le **05 octobre** à 19 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
Étaient présents : De Brunier Patrick, Desjean Alain, Rolland
Claudine, Clavaud Olivier, Chaudrin Emilie, Wuthrich Nicole, Vigot
Max, Bridier Solange, de Vaumas Marie, Nonet Claude-Henri,
Marie Nicole

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS AVEC LA LOI NOTRe

Monsieur le Maire expose :

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1^{er} janvier 2017, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16** du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;
- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans une délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1^{er} janvier 2017**.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Etude du SIAB3A sur l'effacement du barrage à clapet sur l'Airain

Les techniciens du SIAB3A ont présenté une étude sur l'influence du barrage à clapet sur le milieu aquatique de la rivière de l'Airain en période estivale : eau stagnante sur 1,62 km en amont, accentuation des assecs en aval, qualité de l'eau dégradée, dépôts de sédiments. Ils proposent trois solutions :

- le maintien du barrage avec période d'ouverture affinée amènerait une faible amélioration de l'état de la rivière;
- le démantèlement du clapet améliorerait l'état de la rivière (moins d'eutrophisation, oxygénation, auto épuration) et abaisserait la ligne d'eau.
- le démantèlement du clapet et création de lit sinueux au niveau du bourg au moyen de banquettes ajouterait un aménagement de la rivière pris en charge par le SIAB3A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit d'expérimenter la première solution, pour que la ligne d'eau soit maintenue. Augmenter l'ouverture du clapet en période estivale améliorera l'état de la rivière et favorisera les déplacements piscicoles.

Aménagement du local technique

Les travaux d'installation électrique sont achevés. Le conseil municipal sollicite l'entreprise DESJEAN pour la fourniture et la pose de portes métalliques pour fermer le petit hangar. Elles seront de la même teinte que celles du grand local et couliseront l'une sur l'autre. Il reste à transférer les outils et plans de travail du bâtiment à démolir vers le grand hangar et à évacuer les matériels hors d'usage.

Broyage des souches dans une plantation de peupliers

Un devis présenté par l'ONF pour le passage d'un broyeur de souches dans la peupleraie plantée en décembre 2013 pour 3 hectares 70 ares afin que cette peupleraie puisse être entretenue avec le matériel communal, est trop onéreux par rapport au prix de vente des peupliers. Le conseil municipal refuse s'engager cette dépense.

Mise à disposition d'un adjoint technique à la Communauté de Communes Le Dunois pour l'école d'Osmery

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que **Madame Valérie MICHAUD**, nommée adjoint technique de 2^{ème} classe sur un emploi de **6,56/35ème** à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'entretien ménager de l'école d'Osmery, accepte d'être mise à disposition de la communauté de communes Le Dunois à compter du 1^{er} octobre 2016 pour trois ans, jusqu'au 30 septembre 2019, à raison de 6,56/35ème. La compétence des écoles a été transférée à la communauté de communes Le Dunois. La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable le 29 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de mettre à disposition à la communauté de communes le Dunois, madame Valérie MICHAUD, pour l'entretien ménager de l'école d'Osmery, à raison de **6,56/35ème** et autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2016.

Participation aux frais de fonctionnement des services périscolaires de Dun-sur-Auron

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Maire de Dun-sur-Auron en date du 13 septembre 2016 relatif aux dépenses de personnel pour les services périscolaires : restauration scolaire, accueil du soir, étude suivie de l'accueil du soir. Deux enfants domiciliés à OSMERY ont fréquenté ces services pendant l'année scolaire 2015/2016. La participation demandée à la commune de OSMERY est **1079,86 euros** pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser cette participation à la Ville de Dun-sur-Auron et autorise le maire à mandater cette dépense.

Travaux de voirie

Le conseil municipal demande avec insistance que la communauté de communes Le Dunois prenne en charge la réfection de la route communale à partir du lieu-dit « Les Loges » jusqu'à la RD 2076.

La voie qui dessert les habitations de la Résidence Le Basquet est dégradée. Une réfection est nécessaire. Le chemin qui dessert la ferme de La Louze aurait également besoin d'une réfection.

Berges de l'étang

Pour consolider les berges de l'étang dégradées par l'érosion, le conseil municipal décide de planter des joncs.

Aménagement de la cabine téléphonique en micro bibliothèque de rue

L'installation téléphonique de la cabine d'Osmery a été déposée. Celle-ci est maintenant libre pour l'aménagement d'une micro bibliothèque de rue. Le conseil municipal attend le devis du bois nécessaire pour la confection des rayonnages.

Atelier mosaïque pour les enfants

Un artiste propose l'animation d'un atelier mosaïque avec les enfants de l'école pour recouvrir de mosaïque l'abribus situé en face de la cour de l'école.

Cimetière plantation autour du caveau provisoire

Pour remplacer la haie de tuyas qui entourait le caveau provisoire, des lauriers pourraient être plantés.

Repas des aînés

Le repas des aînés est fixé au dimanche 20 novembre 2016. Le restaurant de Saint-Just sera consulté pour la fourniture du plat principal.

Fait et délibéré à Osmery, le 05 octobre 2016

Patrick de BRUNIER	Alain DESJEAN	Claudine ROLLAND
Olivier CLAVAUD	Emilie CHAUDRIN	Nicole WUTHRICH
Max VIGOT	Solange BRIDIER	Marie de VAUMAS
Claude-Henri NONET	Nicole MARIE	